



Association régionale de patinage artistique de l'Est du Québec

POLITIQUE DE DÉPENSES DES OFFICIELS

Note : Le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1. OBJECTIF

La présente politique vise à informer tous les intervenants des droits et des limites des officiels en ce qui concerne les dépenses admissibles.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les officiels – présidents de compétition, représentants techniques, juges, spécialistes de données ou autres qui sont en devoir à l'une ou l'autre des compétitions suivantes :

- Demi-finale Donald Chiasson – secteur Est
- Demi-finale Donald Chiasson – secteur Ouest
- Finale du Réseau Donald Chiasson
- Finale régionale des Jeux du Québec Est du Québec
- Finale régionale STAR/Michel Proulx
- Compétition invitation Trois-Pistoles
- Compétition Classique Jocelyne Blier
- Compétition Invitation Riôtel Matane
- Toutes autres compétitions régionales

3. TRANSPORT

3.1 Les officiels qui utilisent leur voiture privée pour se déplacer ont droit à une indemnité, conformément à la politique en vigueur à Patinage Canada. (Le taux actuellement en vigueur est de 0,48 \$ par kilomètre – révisée en mai 2013 par Patinage Canada).

3.2 Les officiels qui utilisent leur voiture privée assument la responsabilité pour tout dommage au véhicule et sont responsables du paiement de la franchise en cas de réclamation auprès de leur assureur.

3.3 Les officiels qui demeurent dans un même secteur doivent covoiturer, à la condition que leurs horaires de début et de fin de compétition soient relativement rapprochés. Le compte de dépenses pour le transport d'un officiel qui ne peut co-voiturer doit être approuvé à l'avance par le représentant technique ou le spécialiste de données en chef. De plus le kilométrage sera vérifié et autorisé selon un moteur de recherche Internet, par le représentant technique ou le spécialiste de données en chef.

4. HÉBERGEMENT

- 4.1 Tous les officiels doivent partager leur chambre avec un autre officiel. Seulement le représentant technique et le spécialiste en chef des données auront droit à une chambre seul. Ceux qui choisissent de ne pas partager leur chambre doivent payer un montant équivalent à la moitié des frais pour leur chambre, pour chaque nuitée.
- 4.2 Dans l'éventualité où un officiel choisit de ne pas coucher à l'hôtel, il devra s'assurer que l'indemnité kilométrique ne dépasse pas la moitié du prix de la chambre par nuitée.
- 4.3 Les frais de stationnement à l'hôtel (s'il y a lieu) sont remboursés aux officiels.

5. REPAS

Le Comité organisateur paie un per diem au montant de 35 \$ à chaque officiel pour les journées complètes durant lesquelles ils officient. Un per diem au montant de 25 \$ couvrant les frais du souper, sera remis aux officiels si leur présence est requise la veille du début de la compétition.

6. GARDIENNAGE

Aucun frais de gardiennage ne sera remboursé.

7. AUTRES FRAIS

- 7.1 Tous les frais accessoires sont assumés par l'officiel. Si d'autres frais sont chargés à la chambre d'hôtel, ils doivent être acquittés par l'officiel lorsque celui-ci quitte l'hôtel.
- 7.2 Une chambre d'hôtel qui n'est pas annulée dans un délai de 24 heures avant la compétition sera aux frais de l'officiel.

8. COMPTE DE DÉPENSES

Le compte de dépenses de tout officiel est sujet à vérification et à approbation par le représentant technique pour les juges et officiels techniques et par le spécialiste des données en chef pour les spécialistes de données.

La présente politique a été révisée et approuvée par le conseil d'administration de l'Association régionale de Patinage artistique de l'Est du Québec le 28 août 2015.